



Procès-verbal de la réunion du jeudi 8 décembre 2022.

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 8 décembre, les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués se sont réunis à la salle des fêtes d'Avesnes en Bray, à dix-huit heures trente, conformément à la convocation du 23 novembre 2022.

Nombre de membres en exercice : 80 présents : 61 Pouvoirs : 9 Votants : 70.

Etaient présents :

Mrs et Mmes : Bréquigny I. Deschamps F. Fournier L. Rimbert D. Nirlo J.M. Quesney Y. Broux E. Cosquer J.L. Nottias B. Buquet K. Dieutre S. Petit S. Beuvin M. Fleury G. Lesueur G. Devillerval M.F. Canu J.N. Lesueur C. Dupuis P. Asselin F. Dury P. Morda C. Odin M. Henry J.P. Rouzé D. Picard E. Galloo G. Horcholle J. Baguet V. Billot D. Blondé J. Larchevêque F. Legendre F. Lemerrier P. Barthélémy N. Buquet J. Buquet J.M. Coaillet M. Delwarde J.C. Dion O. Cumont C. Devaux L. Biville F. Carpentier S. Grisel J. Bourguignon F. Duval I. Rimbert C. Beaufils A. Coutard G. Lefebvre C. Ancelin C. Frere P. But D. Dion P. Hautemayou O. Duflos J.Y. Troussé N. Hermand T. Leroux C. Goulay S.

Absents excusés : R. Décarnelle, P. Legay.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- P. Bos excusé, pouvoir à MF. Devillerval
- J. Decoudre excusé, pouvoir à C. Lesueur
- T. Martin excusé, pouvoir à P. Dupuis
- S. Aché excusée, pouvoir à M. Beuvin
- M. Bellay excusée, pouvoir à J.P. Henry
- J. Godin excusé, pouvoir à V. Baguet
- A. Delenin excusée, pouvoir à E. Picard
- J.M. Gaillon excusé, pouvoir à J.C. Delwarde
- M. Gibaux excusé, pouvoir à B. Nottias.

Secrétaire de séance : C. Lesueur.

M. Picard remercie Mme Deschamps, pour son accueil dans la salle des fêtes d'Avesnes en Bray.

Le compte rendu de la dernière réunion est adopté à l'unanimité par les membres présents.

Décision modificative n°4/2022 du budget principal

Suite au remplacement du logiciel E-Magnus, par le logiciel JVS à la CC4R, l'investissement de cette acquisition nécessite une décision modificative pour le mandatement de la dépense. Cette décision modificative s'établit de la manière suivante :

- Compte 2152/opération 148 – 26 000€ compte 2051/opération 111 + 26 000€.

M. Picard rappelle qu'il n'y a pas d'incidence sur le budget, puisqu'elle s'équilibre en dépenses et en recettes. Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

Décision modificative n°2/2022 du budget annexe du SIEOM

Suite à l'acquisition du logiciel JVS au SIEOM, l'investissement de cette acquisition nécessite une décision modificative pour le mandatement de la dépense. Cette décision modificative s'établit de la manière suivante :

- Compte 2188/opération 0025 – 15 000€ compte 2051/opération 0020 + 15 000€.

Pas d'incidence sur le budget, puisqu'elle s'équilibre en dépenses et en recettes. Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

Délibération pour modifier la convention ACTES signée avec la Préfecture

Une délibération a été prise en 2020, pour autoriser le président à conventionner avec la Préfecture, pour l'envoi des documents au contrôle de légalité, par voie dématérialisée. Suite au changement de logiciel, il convient de signer un avenant à cette convention, afin de déclarer le nouveau prestataire auprès des services de l'état. Une délibération doit être prise pour autoriser le président à signer cet avenant.

Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

Délibération pour fixer la durée des amortissements de la collectivité

Deux délibérations doivent être prises pour fixer la durée des amortissements de la collectivité, une concernera le budget principal et l'autre le budget annexe du SIEOM.

Pour le budget principal :

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou catégorie par l'assemblée délibérante. A la Communauté des Communes des 4 rivières, cette délibération avait été enregistrée par les Ex Com-com, mais pas, par la CC4R. Pour régulariser cette situation, il convient de délibérer pour fixer les durées d'amortissements des achats neufs ou travaux de la collectivité, soit :

N° de compte	Intitulé	Durée
2031	Frais d'études	2 ans
2033	Frais d'insertion	2 ans
2041411	Communes membres du GFP - Biens mobiliers, matériel et études	5 ans
2041412	Communes membres du GFP - Bâtiments et installations	15 ans
2041482	Autres communes – Bâtiments et installations	15 ans
2041582	Autres groupements -Bâtiments et installations	15 ans
20422	Subvention d'équipement aux personnes de droit privé	5 ans
2051	Concessions et droits similaires (logiciels)	2 ans
2152	Installation de voirie	10 ans
2158	Autres installations matériel et ouillage techniques	10 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	5 ans
2182	Matériel de transports	5 ans
2183	Matériel informatique	2 ans
2184	Mobilier	3 ans
2188	Autres immobilisations	3 ans

Les travaux et constructions des bâtiments publics, à quelques rares exceptions près ainsi que la voirie ne sont pas concernés par les amortissements.

Pour le budget annexe du SIEOM :

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou catégorie par l'assemblée délibérante. Il convient de délibérer pour fixer les durées d'amortissements des achats neufs ou travaux de ce budget, soit :

N° Compte	Intitulé	Biens	Durée
2031	Frais d'études	Frais études, élaboration, modification et révision des documents d'urbanisme	2 ans
2033	Frais d'insertion	Frais d'études et d'insertion non suivis de réalisation	2 ans
2051	Concessions et droits similaires	Logiciels	2 ans

2128	Agencements et aménagements d'autres terrains	Agencement et aménagement déchetteries et terrain	15 ans
2131	Bâtiments	Locaux bureaux	30 ans
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	Quai de transfert, pont bascule	20 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers		5 ans
2182	Matériel de transport	Voiture, camion, engin	5 ans
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	Matériel de bureau électrique ou électronique ou informatique	2 ans
2184	Mobilier	Mobilier de bureau	3 ans
2188	Autres immobilisations	Bacs roulants OMR + EMR	7 ans
		Bennes déchets	10 ans
		Containers verre et papier + composteurs	6 ans
		Matériel entretien espaces verts (taille haie, tondeuses, souffleur, ...)	5 ans

Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

Délibération pour fixer le reversement de la taxe d'aménagement des communes vers l'EPCI

Les dispositions de l'article 109 de la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 rendent obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2022, le reversement total ou partiel du produit de la part communale de la taxe d'aménagement.

Considérant que la communauté de communes des 4 rivières n'engage aucune dépense dans le domaine de la voirie, ou de l'urbanisme, n'ayant pas la compétence, et qu'à ce titre, le montant de reversement peut être nul.

Une délibération doit être prise pour accepter un reversement nul de la part communale de la taxe d'aménagement à la CC4R, à compter du 1^{er} janvier 2022.

M. Picard ajoute que sur ce point, la Préfecture a adressé un mail qui indique que l'article 15 de la loi de finance rectificative 2022 du 1^{er} décembre dernier annule le délibéré sur l'obligation pour les communes de reverser tout ou partie de leur taxe d'aménagement à l'E.P.C.I. Un courrier est en préparation à ce sujet en Préfecture et sera adressé prochainement aux communes et à l'EPCI.

Le conseil communautaire délibère à l'unanimité. Cette délibération sera rédigée en fonction des directives reçues par la Préfecture.

Choix du prestataire pour le portage des repas à domicile au 1^{er} janvier 2023

A la suite de plusieurs réclamations de bénéficiaires du portage des repas, sur la qualité des repas livrés par l'entreprise La Normande, une demande de prix a été effectuée auprès d'un autre prestataire.

L'entreprise Convivio a répondu à cette demande de prix. Une semaine d'essai a été effectuée du 24 au 30 octobre. Au retour des questionnaires de satisfaction, il semblerait que la qualité des repas est supérieure au prestataire actuel. Les membres du bureau ont accepté l'offre du prestataire Convivio. Il est donc proposé de délibérer pour retenir l'entreprise Convivio à partir du 1^{er} janvier 2023 pour une durée d'un an, renouvelable, si la prestation convient, au prix de 7,91€ TTC/repas et d'autoriser le président à signer le contrat avec ce nouveau prestataire.

M. Grisel demande quel est le contenu du repas.

Mme Bréquigny précise que le repas est composé d'une entrée, un plat, un fromage/laitage et un dessert ainsi qu'une soupe pour le soir.

Mme Dieutre revient sur le choix des menus qui n'existera plus en choisissant ce prestataire.

Mme Bréquigny répond que les élus ont décidé de privilégier la qualité des repas aux choix des menus.

M. Picard ajoute qu'une demande a été faite au prestataire pour obtenir au moins le choix du plat principal.

Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

Tarification du prix du portage des repas au 1^{er} janvier 2023.

Suite à l'augmentation du coût du carburant et du prix des repas, il est proposé d'augmenter le prix du repas à 8,85€ (contre 8,40€ actuellement), à compter du 1^{er} janvier 2023. Cela représente une dépense d'environ 13 euros supplémentaires par mois, pour un bénéficiaire prenant tous les jours un repas. Une délibération doit être prise dans ce sens.

Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

Tarification de la redevance incitative au 1^{er} janvier 2023

Une délibération doit être prise pour fixer le tarif de la redevance incitative au 1^{er} janvier 2023. L'augmentation des coûts de gestion du service constaté en 2022 et la nécessité d'anticiper les répercussions de ces coûts sur le budget 2023, il est proposé une augmentation de l'ensemble des tarifs de la grille. Cette proposition a été validée par la commission et le bureau, cela représentera une recette supplémentaire annuelle estimée à 195 000€. Les nouveaux tarifs appliqués sont présentés ci-dessous (lignes et colonnes vertes) seront les suivants :

NIVEAU DE SERVICE A						
BAC OMR	80 L	120 L	180 L	240 L	360 L	660 L
MINIMUM FACTURE	169 €	198 €	236 €	266 €	327 €	505 €
MINIMUM FACTURE +6%	179 €	210 €	250 €	282 €	347 €	535 €
<i>Soit en + par an</i>	<i>10 €</i>	<i>12 €</i>	<i>14 €</i>	<i>16 €</i>	<i>20 €</i>	<i>30 €</i>
LEVEE SUPPLEMENTAIRE	4,80 €	7,20 €	10,80 €	14,40 €	18,00 €	33,00 €
LEVEE SUPPLEMENTAIRE +6%	5,09 €	7,63 €	11,45 €	15,26 €	19,08 €	34,98 €

NIVEAU DE SERVICE B						
BAC OMR	80 L	120 L	180 L	240 L	360 L	660 L
MINIMUM FACTURE	179 €	208 €	246 €	276 €	337 €	515 €
MINIMUM FACTURE +6%	190 €	221 €	261 €	293 €	358 €	546 €
<i>Soit en + par an</i>	<i>11 €</i>	<i>12 €</i>	<i>15 €</i>	<i>17 €</i>	<i>20 €</i>	<i>31 €</i>

LEVEE SUPPLEMENTAIRE	4,80 €	7,20 €	10,80 €	14,40 €	18,00 €	33,00 €
LEVEE SUPPLEMENTAIRE +6%	5,09 €	7,63 €	11,45 €	15,26 €	19,08 €	34,98 €

CONTRATS SPECIFIQUES				
BAC OMR	LEVEES	RI	6%	Soit en + par an
240 L	36	631 €	669 €	38 €
360 L	26	600 €	636 €	36 €
	36	801 €	849 €	48 €
660 L	26	955 €	1 012 €	57 €
	36	1 294 €	1 372 €	78 €
	72	2 513 €	2 664 €	151 €
	108	3 732 €	3 956 €	224 €

SERVICE EN SACS	SERVICE A	SERVICE B
RESIDENCE PRINCIPALE		
ABONNEMENT	65 €	75 €
ABONNEMENT +6%	69 €	80 €
FORFAIT 1 PERSONNE	104 €	104 €
FORFAIT +6%	110 €	110 €
<i>Soit en + par an (abonnement + forfait)</i>	10 €	11 €
FORFAIT 2 PERSONNES OU +	133 €	133 €
FORFAIT 2 PERSONNES +6%	141 €	141 €
<i>Soit en + par an (abonnement + forfait)</i>	12 €	12 €

SERVICE EN SACS	SERVICE A	SERVICE B
RESIDENCE SECONDAIRE		
ABONNEMENT	65 €	75 €
ABONNEMENT +6%	69 €	80 €
FORFAIT	54 €	54 €
FORFAIT +6%	57 €	57 €
<i>Soit en + par an (abonnement + forfait)</i>	7 €	8 €

SERVICE EN SACS	SERVICE B
<i>PROFESSIONNELS</i>	
ABONNEMENT	75 €
ABONNEMENT +6%	80 €
FORFAIT	133 €
FORFAIT +6%	141 €
<i>Soit en + par an (abonnement + forfait)</i>	<i>12 €</i>

Les administrations et les professionnels sont affiliés au niveau de **service B**, quel que soit leur niveau de service.

Une grille tarifaire spécifique est réalisée pour ces structures qui optent pour des forfaits de 26, 36, 72 ou 108 levées.

Abonnés dans le cadre d'une prestation de collecte OMR conteneurisée (en bacs)

La structure des grilles tarifaires applicables dans le cadre d'une prestation de collecte conteneurisée n'est pas modifiée ; la structure des grilles tarifaires comprend :

- un **abonnement**, dû pour chaque bac pour les OMR mis à disposition ; pour un niveau de service donné, le montant de cet abonnement est identique pour chaque format de bac ; le montant de l'abonnement est différent d'un niveau de service à l'autre. Le montant de l'abonnement présenté ci-dessous est calculé pour une année entière ;

- un **forfait**, dû pour chaque bac pour les OMR mis à disposition ; ce forfait inclut un certain nombre de levées-vidages forfaitaire du bac ; son montant est calculé en fonction du volume du bac. Le montant du forfait présenté ci-dessous est calculé pour une année entière ;

- un **supplément**, dit « levée supplémentaire », calculé par application du prix d'une levée supplémentaire à chacune des levées qui excèdent le nombre prévu au forfait. Le prix de la levée supplémentaire est modulé en fonction du volume du bac.

Les prix des abonnements, forfaits et levées supplémentaires sont indiqués, pour chaque niveau de service, dans les tableaux ci-dessous :

Les **professionnels** et les **administrations** sont automatiquement affiliés à la grille **niveau de service B**, soit avec un abonnement de **80 €**.

La facturation pour la Redevance Incitative 2023 se fera en **trois fois**, les périodes sont les suivantes :

*du 1^{er} janvier 2023 au 30 avril 2023 ;

*du 1^{er} mai 2023 au 31 août 2023 ;

*du 1^{er} septembre 2023 au 31 décembre 2023.

Une facturation sera réalisée début 2024 du « **solde 2023** », comprenant les levées supplémentaires

M. Lesueur demande s'il existe toujours le système de clés pour fermer les conteneurs car il rencontre des difficultés sur sa commune, la poubelle de la salle des fêtes se remplit, même quand cette salle n'est pas louée.

M. Picard répond que ce système existe toujours, son prix est de 15 euros.

Le conseil communautaire délibère à la majorité, moins trois abstentions de M. Lemercier et Mmes Legendre et Barthélémy.

Modification des contrats de reprise des D.E.E.E pour changement de prestataire.

Une délibération doit être prise pour la modification du prestataire qui prend en charge les D.E.E.E (déchets d'équipement électriques et électroniques), ainsi que les lampes collectées dans le cadre du service public de gestion des déchets.

La nouvelle réglementation, pour les collectivités ayant mis en place une collecte séparée des DEEE ménagers, apporte à compter du 1^{er} juillet 2022, notamment des changements tenants :

- au périmètre de la coordination de l'organisme coordonnateur,
- à la répartition des obligations de collecte des DEEE ménagers des éco-organismes agréés pour une ou des mêmes catégories d'équipements électriques et électroniques, et
- au cocontractant des collectivités.

Ainsi désormais, ce n'est plus l'organisme coordonnateur (OCAD3E) qui contracte avec une collectivité le ou les contrats relatifs à la prise en charge des coûts de collecte des DEEE ménagers supportés par cette collectivité, à la reprise des DEEE ménagers ainsi collectés par elle et à la participation financière de l'éco-organisme aux actions de communication de cette collectivité mais l'éco-organisme agréé de la Filière à qui incombe cette prise en charge et cette reprise.

OCAD3E a été agréée, par arrêté ministériel du 15 juin 2022 pour répondre aux exigences du cahier des charges annexé (Annexe III) à l'arrêté du 27 octobre 2021 précité, jusqu'au 31 décembre 2027 et ce, à compter du 1^{er} juillet 2022.

ECOLOGIC et ECOSYSTEM ont été chacune agréées notamment en qualité d'éco-organisme de la Filière pour les équipements électriques et électroniques ménagers relevant des catégories 1, 2, 4, 5, 6 et 8 mentionnées au II de l'article R. 543-172 du code de l'environnement (ci-après les « DEEE, hors déchets issus des lampes »).

ECOSYSTEM est également agréée en qualité d'éco-organisme de la filière pour les équipements électriques et électroniques ménagers relevant de la catégorie 3 mentionnée au II de l'article R. 543-172 du code de l'environnement (ci-après les « déchets issus des lampes »).

La Communauté de communes des 4 rivières souhaite maintenir son plan d'actions visant à améliorer la propreté de son territoire ce qui inclut le recyclage des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers.

Ce plan vise à :

- Répondre à l'urgence environnementale, en recyclant et en mettant en place une collecte séparée des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers relevant des catégories 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 8 mentionnées au II de l'article R. 543-172 du code de l'environnement ;
- Améliorer la qualité du service rendu aux usagers ;
- Améliorer l'image de la Communauté de communes des 4 rivières ;
- Sensibiliser la population à la question du recyclage des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers, notamment via des actions de prévention et de communication.

Dans ce cadre, la Communauté de communes des 4 rivières devra délibérer pour :

- Conclure d'une part, un nouveau contrat avec Ecosystem, relatif à la prise en charge des DEEE, hors déchets issus des lampes, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et à la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation afin de prendre en compte la nouvelle réglementation applicable à compter du 1^{er} juillet 2022.
- Et d'autre part conclure un nouveau contrat relatif à la prise en charge des déchets issus des lampes collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets à compter du 1^{er} juillet 2022.

Le conseil communautaire délibère à l'unanimité pour autoriser le président à signer ce nouveau contrat.

Modification du marché de travaux du bâtiment communautaire Espace de formation et de co working

M. Picard indique que lors de la phase de préparation de chantier, il est apparu nécessaire de faire des mises au point de marchés, des modifications de prestations, des options à contractualiser.

Afin d'avoir une délibération conforme aux attributions de marchés et de mettre à jour des dossiers de demandes de subvention, il convient d'actualiser la délibération initiale d'attribution des marchés de travaux.

Ci-dessous, un état récapitulatif des modifications :

Lot	Marché attribué (HT)	Délibérations précédente (juillet et septembre 2022) - HT	Nouvelle délibération (décembre 2022) - HT	Commentaires
1	9 337.00 €		Lot annulé	Prélèvements supplémentaires amiante de recherche de dépôt de poussière d'amiante sur laine de verre demandés par le contrôleur technique – Devis 29 961 € HT hors marché pour optimiser le délai d'intervention
2	187 580.00 €	187 580.00 €	Inchangée	
3	184 539.00 €	184 539.00 €	Inchangée	
4bis	38 950.00 €	38 950.00 €	Inchangée	
5	204 330.00 €	209 510.00 €	Inchangée	Nouvel acte d'engagement à signer suite options retenues (cloisons coupe-feu 1h, vitrages demie cloisons)
6	180 914.00 €	200 520.00 €	180 914.00 €	Moins-value 19 600 € modif sol Taraley
7	144 884.85 €	144 000.00 €	Inchangée	Nouvel acte d'engagement à signer suite négo
8	236 299.37 €	236 299.37 €	Inchangée	

Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

Désignation d'un délégué titulaire et suppléant pour siéger à la C.L.E du syndicat de bassin versant du Thérain.

A la demande de la préfecture de l'Oise, un délégué titulaire et un délégué suppléant doivent être désignés pour siéger à la C.L.E (commission locale de l'eau) du syndicat du Thérain. Le S.A.G.E (schéma d'aménagement et de gestion de l'eau) implique l'ensemble des acteurs de la C.L.E qui offre un espace de discussion et de prise de décisions. La C.L.E organise le déroulement des étapes, la validation des documents, l'arbitrage des conflits et aussi le suivi de la mise en œuvre.

M. Dion Philippe, se porte candidat, pour être désigné délégué titulaire et M. Buquet Jacques, pour être désigné délégué suppléant.

Le conseil communautaire délibère à l'unanimité pour cette désignation.

Réunion des 53 Maires :

Rappel de la réunion du mardi 20 décembre 2022 à 18h, salle Bernard Laurent à l'atelier, à Gournay en Bray, pour la présentation du contrat de territoire.

Vœux de la CC4R :

La cérémonie des vœux de la CC4R se déroulera le jeudi 12 janvier 2023 à 18h30, salle des fêtes de Gaillefontaine. L'invitation sera prochainement adressée par mail.

Prochain conseil :

Le prochain conseil communautaire se déroulera le jeudi 2 février 2023 à 18h30, au théâtre municipal de Forges de Eaux, (présentation du D.O.B).

Dossier de subvention 2023 :

Les dossiers de subvention 2023 seront déposés sur le site internet de la CC4R, la semaine prochaine. Les associations auront jusqu'au 30 janvier 2023 pour envoyer leur dossier complété par mail. Merci de transmettre l'information auprès de vos associations.

Plan de délestage électrique :

Le Préfet a adressé ce jour, dans chaque collectivité, une note expliquant les mesures à prendre par les communes pour la mise en place d'un éventuel plan de délestage.

Généralités sur le délestage

Période de délestage :

Pas plus de 2 h 00 sur une journée sur des plages identifiées :

- 8 h 00 – 13 h 00 ou 18 h 00 – 20 h 00

Un secteur délesté ne peut l'être que sur une plage par jour. Mais possible sur plusieurs jours.

Pas forcément d'heure à heure (8h00-10h00), mais possible par exemple 9 h 16 – 11 h 16 etc...

Pour être informé, il convient de télécharger l'application ECO WATT (www.moncowatt.fr)

3 Niveaux :

- Vert → réseau normal
- Orange → situation tendue, il convient de renforcer les éco gestes
- Rouge → situation très tendue, coupures programmées

Chaque jeudi, RTE identifie la possibilité d'un recours au délestage sur la semaine qui suit, à compter du samedi 0 h00

J-3 : RTE déclenche le niveau orange ou rouge

J-1 15 h 00 : Dans l'hypothèse où la conso n'ait pas assez diminué, RTE informe sur la/les zone délestées, sur un ou plusieurs départements

J-1 17 h 00 : Enedis informe via le site coupures-temporaires.enedis.fr les communes et arrondissements concernés par le délestage.

Une interrogation simple de ce site permettra de savoir si une adresse est concernée par le délestage.

J- jusqu'à 21h 30.

Impact sur les communes

Ce délestage pourra entraîner :

- Suspension de l'accueil des élèves (prévoir restauration en mode dégradé – repas froids)
- Suspension des transports collectifs guidés (trains, métro, tramway)
- Impact sur les télécommunications. Appel d'urgence : privilégier le 112

Dans la circulaire, des mesures préparatoires et de gestion de crise sont listées :

- Mettre en place de mesures de communication et d'anticipation
- Inscrire les personnes vulnérables sur le registre communal des personnes fragiles
- Mettre à jour du plan de continuité d'activité
- S'assurer du caractère opérationnel du plan communal de sauvegarde
- Vérifier le bon fonctionnement des groupes électrogènes
- Prendre attache du gestionnaire de distribution d'eau potable et d'assainissement pour anticiper les impacts des coupures

En phase de gestion dès J-1 17h00, il conviendra d'activer le plan communal de sauvegarde et :

- Assurer un relais en présentiel dans la commune pour répondre aux besoins urgents ou de secours aux administrés
- Si Police municipale, organiser une garde postée
- Le cas échéant, mobiliser tout volontaire dont les réservistes communaux de sécurité civile
- Réaliser un contact privilégié avec les personnes vulnérables de la commune et plus particulièrement les patients à Haut Risque Vital

M. Picard clôture la réunion en souhaitant de bonnes fêtes de fin d'année aux élus et en les invitant à partager le verre de l'amitié pour ce dernier conseil annuel

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45

